



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 36477

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la possible remise en cause de la définition réglementaire des actes autorisés à la profession infirmière. Plus précisément, la haute autorité en santé a indiqué préférer à l'encadrement réglementaire des actes la fixation d'un cadre aux missions, évidemment plus lâche et permettant des aménagements quant aux actes techniques jusqu'ici réservés à des professionnels qualifiés et spécialisés. Cette évolution, si elle permettrait d'autoriser certains actes jusqu'ici réservés aux infirmiers à de nouveaux métiers des secteurs chirurgical et médico-social, poserait aussi la question de la formation des professionnels et de la sécurité et de la qualité des actes à réaliser. Elle lui demande donc les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre en vue de garantir à la fois la qualification des infirmiers et la qualité des actes qu'elles réalisent.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36477

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10357

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)